



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 16/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SCEA PROPORCS

"le moulin " Route de Vançais
79120 Chenay

Références : [2024-01504](#)
Code AIOT : 0057900586

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2024 dans l'établissement SCEA PROPORCS implanté "le moulin " Route de Vançais 79120 Chenay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2024

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA PROPORCS
- "le moulin " Route de Vançais 79120 Chenay
- Code AIOT : 0057900586
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Élevage porcin bénéficiant de l'arrêté préfectoral modifié n° 2708 du 30 mai 1996 pour un effectif de 2460 emplacements de porcs à l'engrais et 1832 animaux-équivalents porcs.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Amoniac élevage IED

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification des MTD ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
2	Déclaration GEREP	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Élevage conforme aux prescriptions réglementaires contrôlées ce jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification des MTD ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Actions nationales 2024, Bref IRPP
Prescription contrôlée : L'exploitant choisit sur ce site de téléservice les meilleures techniques disponibles qu'il s'engage à mettre en œuvre. Lorsque cela est nécessaire, il précise et justifie ces techniques. II. Au plus tard le 21 février 2021, « l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. ».

Constats :

<p>Le dossier de réexamen a été transmis et déclaré complet et conforme le 04/07/2019</p> <p>MTD 3 : Gestion nutritionnelle – réduction de l'excrétion d'azote total Présence des bons d'aliments où sont indiqués la présence de lysine et de méthionine. Présence d'aliments multi-phases (4 types d'aliments pour les truies, 3 types d'aliments pour l'engraissement, et 2 types pour le post-sevrage)</p> <p>MTD 14 : Absence d'effluents solides</p> <p>MTD 16 : Réduction des émissions d'ammoniac au stockage des lisiers en fosse Présence de 3 fosses dont 2 fosses sont utilisées temporairement 3 mois dans l'année (de mi-juin à août). Réduction du brassage du lisier : absence de brassage au niveau des fosses temporaires et présence de brassage sur la fosse principale au moment du retrait du lisier pour épandage. Présence d'une couverture au niveau de la fosse principale. Présence de croûtes naturelles sur les 2 autres fosses.</p> <p>MTD 17 : Sans Objet (absence de fosse à berge en terre)</p> <p>MTD 21 : Réduction des émissions d'azote dans l'air lors de l'épandage des lisiers Pendillards à tubes traînés (présence facture d'épandage en date du 28/12/2023)</p> <p>MTD 22 : Sans objet (épandage de lisiers avec enfouissement instantané)</p> <p>MTD 23 : Présence du calcul des émissions d'ammoniac par poste</p> <p>MTD 30 : Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement Caillebotis intégral pour toutes les catégories avec durée de stockage en pré-fosse de plus d'un mois (sauf pour la maternité, moins d'un mois) avec mesure d'atténuation supplémentaire : la combinaison de techniques de gestion nutritionnelle.</p>

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration GERP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Actions nationales 2024, Rapportage
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare chaque année les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie animale sur le site internet mis à

disposition pour le registre des émissions de polluants et des déchets dans les modalités prévues par l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé. « L'exploitant transmet, en annexe de sa déclaration, les informations sur lesquelles les valeurs qu'il a déclarées sont basées. Si des outils de calcul ont été utilisés afin de déterminer ces émissions, ils sont transmis sans modification de leur format de fichier. »

Constats :

Déclaration GEREPE effectuée le 11 mars 2024, validée conforme le 30 mars 2024

Ammoniac - NH₃ (kg/an) = 14 121

Protoxyde d'azote - N₂O (kg/an) = 406

Poussières totales - TSP (kg/an) = 2956

Particule de taille inférieure à 10µm - PM₁₀ (kg/an) =1314

Type de suites proposées : Sans suite